



Obligation des descendants

Par **titexena_old**, le **25/11/2007** à **20:03**

Bonjour,

Ma grand mère est atteinte de la maladie d'alzheimer, et jusqu'à présent mon père s'occupait d'elle.

Il est décédé le 18 novembre 2007, et j'ai dû la faire hospitaliser temporairement le temps de trouver une maison de retraite car elle ne peut plus rester seule.

Ma grand mère a eu deux enfants, mon père qui nous a eu ma soeur et moi, et ma tante qui a 3 enfants.

Je sais que les enfants et petits enfants ont une obligation vis à vis de leur ascendant, et qu'ils doivent payer les frais de maison de retraite. Mais j'aimerais savoir si ma soeur et moi devons payer au même niveau que ma tante (1/2 pour ma tante, 1/4 pour ma soeur et 1/4 pour moi), ou si nous sommes obligés qu'en cas de défaillance de sa part.

De plus, j'aimerais savoir aussi si ma tante a le droit de changer les serrures de la maison de ma grand mère pour que nous ne puissions plus y accéder. A savoir que mon père vivait avec elle pour s'en occuper et qu'il y a donc encore des affaires à lui. Et à savoir aussi qu'elle ne s'est jamais occupé d'elle et que c'est moi (la petite fille) qui suis obligée de laver et de m'occuper des affaires de ma grand mère hospitalisée (et que je n'ai même plus accès à la machine à laver).

merci d'avance